MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Vingt Septembre mil huit cent soixante-dix-neuf, à Neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE DE Joseph Marius Pelissier

âgé de Vingt six ans, né à La Garde département du Var le premier du mois d'avril mil huit cent cinquante trois profession de cultivateur domicilié à La Garde département du Var fils majeur de feu Etienne Alexandre Pelissier né à Saint Nazaire département domicilié du Var profession de cultivateur et de à La Garde en son vivant département du Var et de Marie Anne Elizabeth Beyer née à Toulon département du Var son épouse sans profession domiciliée à La Garde veuve de la mère ici présente et consentante d'une part.

N° 13

Mariage de Pelissier et Brun

Et de Gogone-Antigone-Aure-Aubierge Brun

âgée de Vingt ans, née à Solesthus département du Bouches-du-Rhône le six du mois de Janvier mil huit cent cinquante neuf profession d'aucune domiciliée à Sollies-ville département du Var fille mineure de Antoine Denis Brun né à Cuers département du Var profession d'instituteur domicilié à Sollies-ville département du Var et de Baptistine Antigille née à Solesthus département des Bouches-du-Rhône son épouse sans profession domiciliée à Sollies-ville Var, le père et la mère ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par nous sans opposition les Dimanches quatorze et Vingt sept Septembre Mil huit cent soixante dix neuf Dimanches affichés pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'acte de Naissance du futur époux.

3° Vu l'extrait de Naissance de la future épouse.

4° Vu l'acte de Décès du père du futur époux.

5° Vu enfin le certificat de non opposition délivré le 24 courant par Monsieur l'officier de l'état civil de la Mairie de Sollies-ville, constatant que les publications du dit mariage ont été faites à Sollies-ville les Dimanches quatorze et Vingt un Septembre Mil huit cent soixante dix neuf.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V. livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage, ~~à la date du~~ ~~du mois d~~ ~~mil huit cent soixante~~ ~~par devant Me~~ ~~notaire à~~ ~~département d~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Gogone-Antigone-Aure-Aubierge Brun et l'autre Joseph Marius Pelissier.

Le tout en présence de Marius Honoré Pelissier domicilié à La Garde département du Var âgé de Vingt sept ans, profession de cultivateur frère du futur.

De Ovide Brun domicilié à Toulon département du Var âgé de Trente un ans, profession d'employé à l'arsenal frère de la future.

De Laurent Bérot domicilié à La Garde département du Var âgé de Cinq deux ans, profession de cultivateur non parent ni allié des futurs.

Et de Honoré Beyer domicilié à Sollies-ville département du Var âgé de quatre quatre ans, profession de jardinier oncle du futur.

Après quoi, nous Eugène Blanc Maire de la commune de La Garde faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur, la future, le père de la future et les parents et alliés ci-dessus, les autres parents ayant déclaré ne savoir de ce faire, par nous requis.

Approuvant deux mots rayés nuls.

Pelissier — A. Brun — Blanc

M. Pelissier — Brun Ovide

Beyer — Bérot — Guardone